RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/113

Objet : **113 - Signature d'une convention avec l'association CROIX ROUGE FRANCAISE d'un local au Centre des Solidarités**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de le Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE de disposer des locaux du Centre des Solidarités Rémy Mounier 14500 Vire Normandie,

Considérant que L'association CROIX ROUGE FRANCAISE est une association d'utilité publique ayant pour objet d'aider des personnes en situation de précarité ; que la commune de Vire Normandie souhaite lui mettre à disposition des locaux à cette fin,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, pour la mise à disposition de locaux au Centre des Solidarités Rémy Mounier.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 27 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261030-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication